



4.1.1.3. Nombre de médecins de 1^e recours, Valais, 2003-2008

4. Professions de la santé > 4.1. Médecins

Date de mise à jour

12.05.10.

Introduction et définition

Cet indicateur présente l'évolution du nombre de médecins de 1^e recours ayant une autorisation de pratique en Valais entre 2003 et 2008. L'autorisation de pratique est délivrée par le canton.

Les disciplines considérées comme 1^e recours sont la médecine interne, la médecine générale et la médecine pédiatrique. De plus, n'ont été retenus que les médecins ayant une adresse de pratique privée. Les médecins d'une des spécialisations de 1^e recours exerçant en établissement hospitalier privé ou public, en laboratoire, en entreprise ou exerçant des activités sans lien direct avec des patients sont également exclus.

1. Nombre total de médecins de 1^e recours en fonction du total des médecins admis à pratiquer ainsi que le nombre de médecins de 1^e recours en fonction du sexe, Valais, 2003-2008.
2. Nombre de médecins de 1^e recours admis à pratiquer selon la région constitutionnelle (cf. fiche contextuelle 4.0.0.0) et sanitaire où ils pratiquent, Valais, 2003 à 2008.
3. Nombre de médecin de 1^e recours admis à pratiquer par spécialisation FMH et par sexe, Valais, 2003-2008.
4. Nombre de médecins de 1^e recours admis à pratiquer selon l'âge, Valais, 2008.

La statistique développée ci-après présente le nombre de médecins de 1^e recours avec autorisation de pratique à la fin de chaque année. Il s'agit donc d'un état de situation en fin d'année sachant que le nombre de médecins au bénéfice d'une autorisation de pratique peut varier durant l'année.

De plus, étant donné que le taux d'activité des médecins n'est pas pris en compte, car inconnu, l'offre réelle en médecins de 1^e recours peut être sensiblement inférieure.





Données et commentaires

Total des médecins de 1^e recours admis à pratiquer et répartition par sexe

Nombre de médecins de 1 ^e recours, admis à pratiquer, en Valais, 2003-2008			
Année	Médecins de 1 ^e recours ¹	Autres médecins admis à pratiquer ²	Total
2003	283	253	536
2004	284	267	551
2005	287	301	588
2006	291	305	596
2007	293	315	608
2008	296	332	628

Source : SSP, 2009

Notes :

¹ Sont considérés comme médecins de premier recours les médecins avec les spécialisations FMH suivantes : médecine interne, médecine générale et médecine pédiatrique exerçants en pratique privée selon définition ci-dessus.

² Il s'agit de tous les autres médecins au bénéfice d'une autorisation de pratique délivrée par le canton du Valais.

Figure 1. Evolution du nombre de médecins de 1^e recours admis à pratiquer et taux pour 1'000 habitants, Valais, 2003-2008

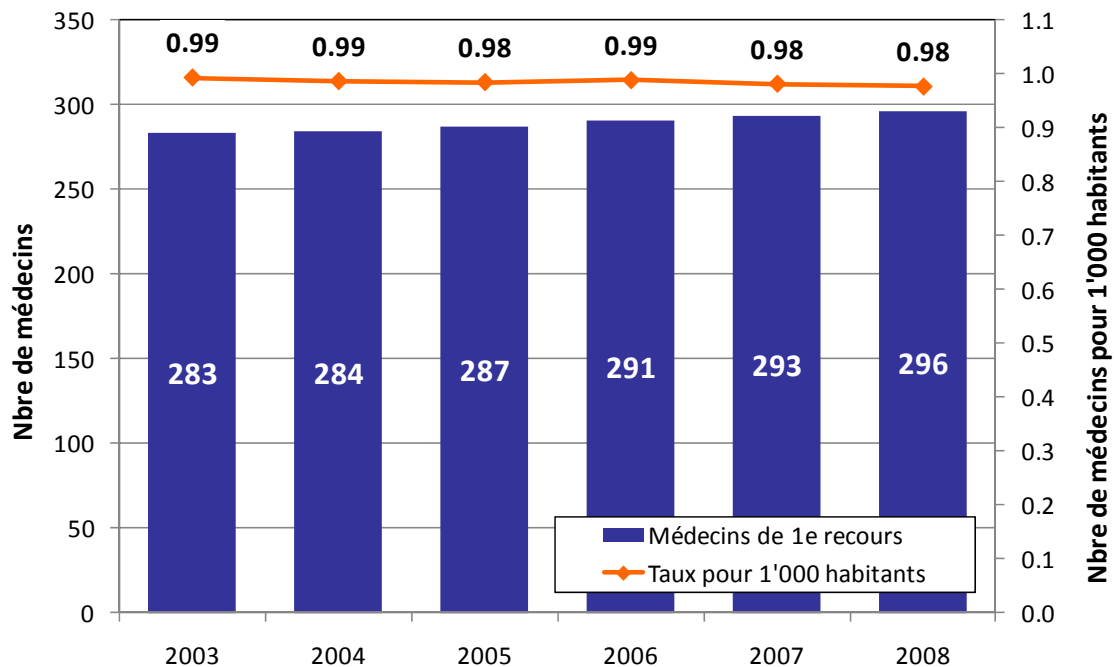
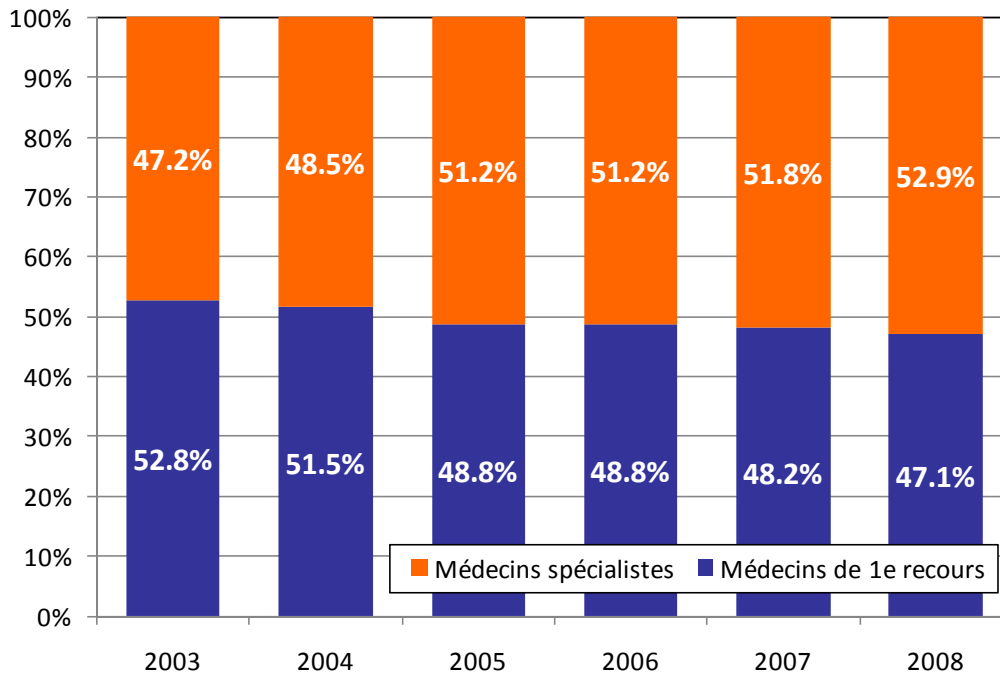




Figure 2. Evolution de la part des médecins de 1^e recours par rapport au total des médecins admis à pratiquer, en pourcent, Valais, 2003-2008



Nombre de médecins de 1 ^e recours, admis à pratiquer, par sexe, Valais, 2003-2008			
Année	Femmes	Hommes	Total
2003	51	232	283
2004	56	228	284
2005	60	227	287
2006	63	228	291
2007	67	226	293
2008	71	225	296

Source : SSP, 2009

Le nombre de médecins de 1^e recours augmente de 4.6% entre 2003 et 2008 alors que celui des autres praticiens augmente de 31.2% durant la même période. Pour autant, le nombre de médecins pour 1'000 habitants reste très stable, aux alentours de 1 pour 1'000.

Le nombre de femmes médecins de 1^e recours augmente de 39.2% entre 2003 et 2008 (+20 femmes). Le nombre d'hommes enregistre une légère baisse de 3% (-7 hommes) durant le même temps. Les hommes représentent toujours 76% des médecins de 1^e recours en 2008. Comme cela a déjà été évoqué dans un précédent indicateur (cf. 4.1.1.1.), la possibilité de travailler à temps partiel et de ce fait de pouvoir concilier travail et famille encourage peut-être un certain nombre de femmes à entrer dans cette profession. Cependant, le temps partiel chez les médecins de 1^e recours peut occasionner une pénurie de médecins de garde les jours fériés et les week-ends.





Médecins de 1^e recours admis à pratiquer selon la région constitutionnelle et sanitaire

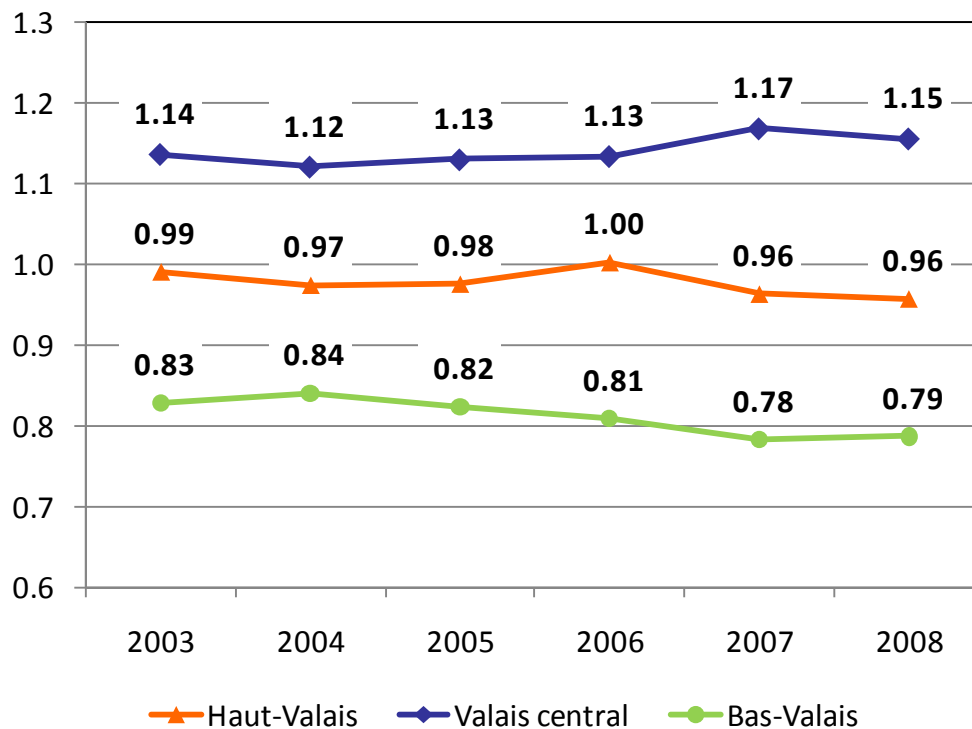
Médecins de 1 ^e recours admis à pratiquer, par région constitutionnelle ¹ , Valais, 2003-2008				
Année	Haut-Valais	Valais central	Bas-Valais	Total
2003	78	126	79	283
2004	77	126	81	284
2005	77	129	81	287
2006	79	131	81	291
2007	76	137	80	293
2008	76	138	82	296

Source : SSP, 2009

Note :

¹ Voir répartition des régions constitutionnelles dans la fiche contextuelle 4.0.0.0.

Figure 3. Taux de médecins de 1^e recours admis à pratiquer pour 1'000 habitants, par région constitutionnelle, Valais, 2003-2008





Médecins de 1 ^e recours admis à pratiquer, par région sanitaire ¹ , Valais, 2003-2008						
Région sanitaire	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Brig ¹	36	35	35	36	35	33
Visp ²	42	42	42	43	41	43
Sierre ³	48	46	47	48	52	50
Sion ⁴	78	80	82	83	85	88
Martigny ⁵	43	44	43	43	44	46
Monthey ⁶	36	37	38	38	36	36
Total	283	284	287	291	293	296

Source : SSP, 2009

Notes :

¹ Région sanitaire de Brig : districts de Goms, Oestlich Raron et Brig,

² Région sanitaire de Visp : districts de Visp, Westlich Raron et Leuk,

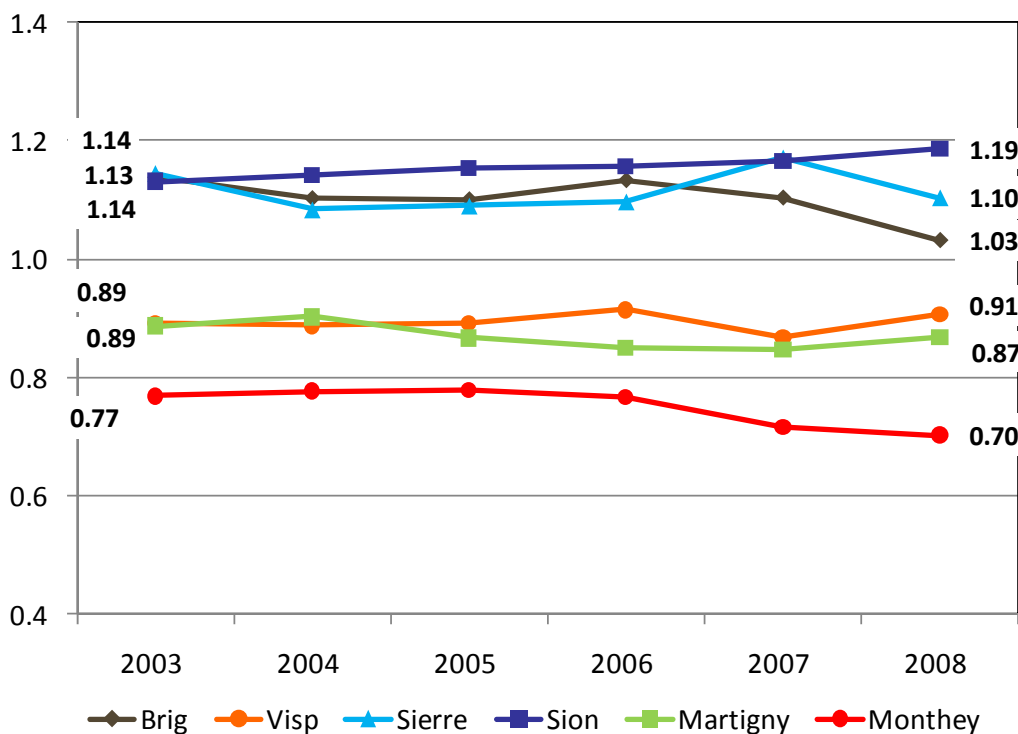
³ Région sanitaire de Sierre : district de Sierre,

⁴ Région sanitaire de Sion : districts de Sion, Hérens, Conthey,

⁵ Région sanitaire de Martigny : districts de Martigny et Entremont,

⁶ Région sanitaire de Monthey : districts de St-Maurice et Monthey.

Figure 4. Taux de médecins de 1^e recours admis à pratiquer pour 1'000 habitants, par région sanitaire, Valais, 2003-2008



La répartition des médecins de 1^e recours en Valais selon la région constitutionnelle ou sanitaire démontre que la proportion de ces derniers dans le Haut-Valais est en baisse (-2.6%, soit deux médecins) et que la région de Sion connaît une forte croissance avec 10 médecins de 1^e recours supplémentaires (+12.8%) entre 2003 et 2008.

La mise en perspective du nombre de médecins avec la population de chaque région constitutionnelle ou sanitaire (Figure 3 et Figure 4) nous montre que le taux de médecins de 1^e



recours pour 1'000 habitants est stable dans l'ensemble du Valais entre 2003 et 2008, sauf pour la région de Monthey qui connaît une légère baisse. Les régions sanitaires de Martigny et Monthey montrent un taux de médecins de 1^e recours admis à pratiquer inférieur aux autres régions (en dessous de 0.9) et les régions de Sierre et Sion, correspondant à la région constitutionnelle du Valais central, présentent une dotation supérieure à 1 médecin de 1^e recours pour 1'000 habitants pour la période 2003-2008. La région sanitaire de Brig suit avec une dotation de 1.03 médecins pour 1'000 habitants en 2008.



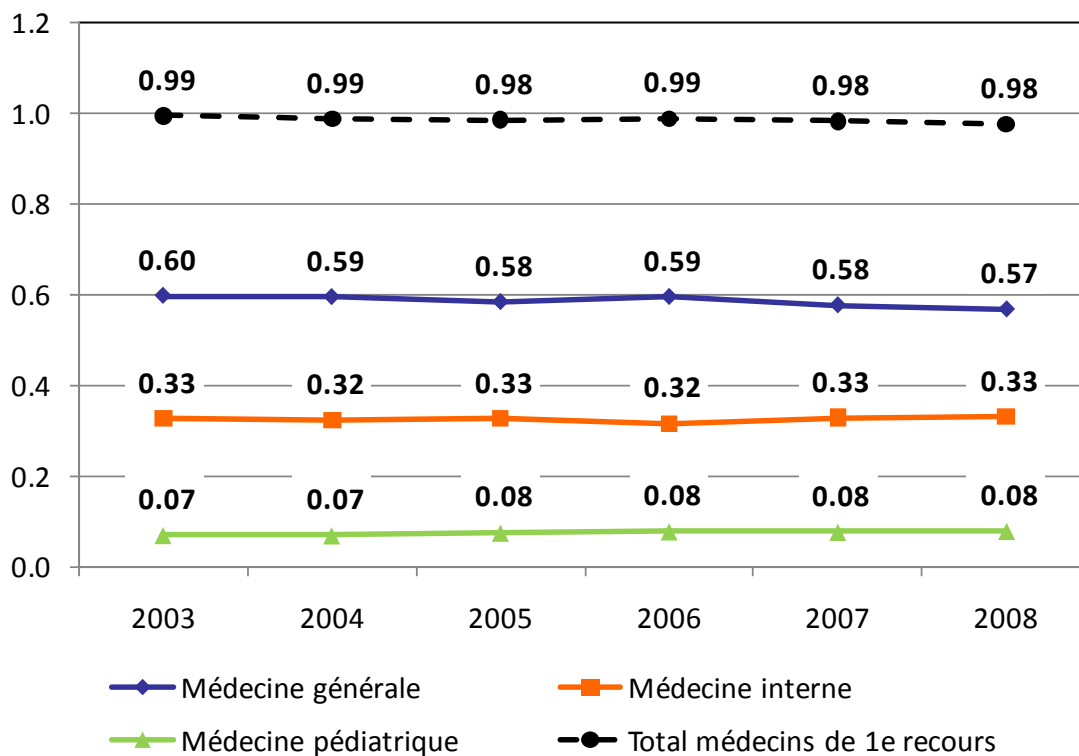


Médecins de 1^e recours admis à pratiquer par spécialisation FMH

Nombre de médecins de 1 ^e recours admis à pratiquer, par spécialisation, Valais, 2003-2008				
Année	Médecine générale	Médecine interne	Médecine pédiatrique	Total
2003	170	93	20	283
2004	171	93	20	284
2005	170	95	22	287
2006	175	93	23	291
2007	172	98	23	293
2008	172	100	24	296

Source : SSP, 2009

Figure 5. Taux de médecins de 1^e recours admis à pratiquer pour 1'000 habitants, par spécialisation, Valais, 2003-2008



Le taux de médecins selon la spécialisation est très stable entre 2003 et 2008. La dotation en pédiatres est la plus faible avec 0.08 praticiens pour 1'000 habitants alors que celle des médecins généralistes représente 0.57 pour 1'000 habitants en 2008. Quant aux médecins internes, ils représentent un tiers de la dotation pour 1'000 habitants durant la période examinée.

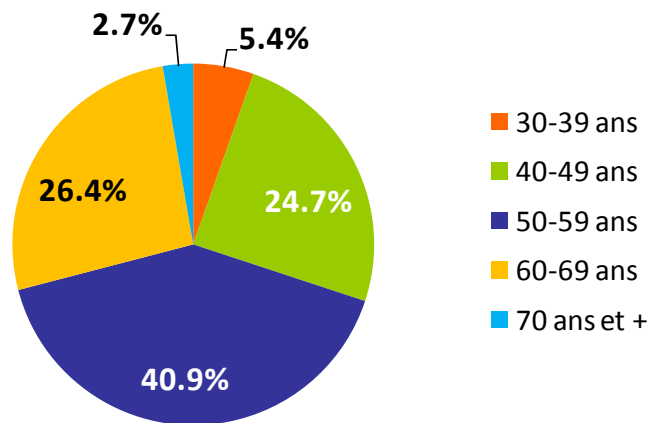


Médecins de 1^e recours admis à pratiquer selon l'âge

Nombre de médecins de 1 ^e recours admis à pratiquer, par âge et par sexe, Valais, 2008			
Classe d'âge	Femmes	Hommes	Total par âge
30-39 ans	12	4	16
40-49 ans	27	46	73
50-59 ans	27	94	121
60-69 ans	4	74	78
70 ans et +	1	7	8
Total par sexe	71	225	296

Source : SSP, 2009

Figure 6. Répartition des médecins de 1^e recours admis à pratiquer, par âge, en pourcent, Valais, 2008



La Figure 6 montre que les 50 ans et plus représentent près de 70% des médecins de 1^e recours au bénéfice d'une autorisation de pratique en Valais en 2008. Les 30-39 ans ne sont que 16, répartis dans les différentes régions sanitaires du Valais (dont 5 pour la région de Sion). La classe des 40-49 ans représente le quart des médecins de 1^e recours. Mais bien qu'ils représentent une part importante de la profession ils ne pourront à eux seuls renouveler l'offre lorsque leurs collègues plus âgés prendront leur retraite.

Le Valais se trouve dans les mêmes difficultés que ses voisins. La profession de médecin de 1^e recours n'attire pas suffisamment de jeunes praticiens et le canton pourrait à plus ou moins brève échéance se retrouver face à une pénurie.

Synthèse :

Avenir et enjeux de la médecine de 1^e recours en Valais

Concernant la pénurie annoncée de médecins de 1^e recours, le Valais et la Suisse ne sont, par ailleurs, pas des exceptions. D'après Eco-Santé OCDE, durant les 15 dernières années, si le nombre de médecins a augmenté de 35% dans les pays de l'OCDEⁱ, cela est le fait principalement de l'augmentation des spécialistes. Ils représentent, en moyenne, la moitié des médecins de ces pays. Toujours selon Eco-Santé OCDE, du fait de politiques de type « numerus clausus » limitant le nombre d'élèves dans les facultés de médecine, la croissance du nombre de médecins s'est ralentie en Suisse,



tout comme en France, en Allemagne, au Japon, etc. Parallèlement, depuis le début des années 2000, le moratoire sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicauxⁱⁱ – prolongé jusqu'à la fin 2009 – a rendu nettement moins possible pour un certain nombre de praticiens, spécialistes ou non, le fait de s'installer en Suisse ou en Valais.

Conscient de l'importance d'une bonne couverture médicale de 1^e recours, le Valais développe une stratégie pour enrayer la pénurie qui semble guetter le canton comme ses voisins nationaux et internationaux. Dans son rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseilⁱⁱⁱ, le Canton déclare : « *La garde médicale et les secours, dont l'efficacité dépend largement d'un réseau de médecins généralistes performant, doivent être repensés et réorganisés en tenant compte du manque de médecins à venir* ». Il propose plusieurs mesures qui devraient permettre d'éviter cette pénurie et consolider la synergie entre garde médicale – par des médecins de 1^e recours – et secours :

- La régulation médicale,
- Les maisons de garde dans les locaux de certains établissements hospitaliers pour mettre à disposition de la population une garde médicale la nuit, les week-ends et les jours fériés,
- L'extension des services médicalisés d'urgence et de proximité (SMUP) à toutes les régions du canton.

Sources

Gel de l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux / Vers une prorogation fin 2011 pour les spécialistes, Argus Medienbeobachtung : Ref 34252658, 13.02.09, <http://cmo.argus.ch/cmo45/cmo20082/Q1/1039766/34252658.pdf>.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa politique sanitaire 1999-2008 : Des bases solides pour le XXI^e siècle, Service cantonal valaisan de la santé publique (SSP), janvier 2009.

Statistique des médecins : autorisations de pratique, Service cantonal valaisan de la santé publique (SSP), 2009.

Eco-Santé OCDE : les médecins spécialistes sont plus nombreux que les généralistes dans la plupart des pays de l'OCDE, Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), juillet 2007, http://www.oecd.org/document/10/0,3343,fr_2649_201185_38977260_1_1_1_1,00.html.

CH/Statistique des médecins 2007: augmentation grâce aux femmes, AWP, mars 2008, <http://www.romandie.com/infos/news2/200803201544030AWPCH.asp>.

Numerus clausus : le « test d'aptitudes pour les études de médecine » (AMS) permet-il de trouver les personnes les plus aptes ?, K.-D. Hänsen, B. Spicher, Bulletin des médecins suisses, n° 47, 83, 2002, <http://www.saez.ch/pdf/2002/2002-47/2002-47-1144.PDF>.

Population résidante permanente selon l'origine et le sexe au 31.12.08, Office statistique du canton du Valais, Septembre 2009.

ⁱ Liste des pays membres de l'OCDE sous :

http://www.oecd.org/countrieslist/0,3351,fr_33873108_33844430_1_1_1_1_1,00.html.

ⁱⁱ Ce moratoire vise à empêcher l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux privés, mesure ayant pour objectif de freiner l'explosion des coûts de la santé. Les nouveaux praticiens peuvent seulement reprendre le cabinet d'un confrère désirant cesser son activité.

ⁱⁱⁱ *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur sa politique sanitaire 1999-2008 : Des bases solides pour le XXI^e siècle*, Service cantonal valaisan de la santé publique (SSP), janvier 2009, p. 42.

